

DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

Absents : TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

Votants : (15)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

N° 2026-17

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU la circulaire en date du 26 Octobre 2001, du Secrétaire d'Etat de la Défense, qui préconise d'instaurer, au sein du Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

CONSIDERANT que ce correspondant Défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense. Il aura un rôle informatif, il recevra la documentation du ministère de la défense et du délégué militaire départemental ; Il peut informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;

M LE Maire **Propose** de voter à main levée (art L2121-21 du CGCT) pour élire M REY Philippe comme correspondant défense.

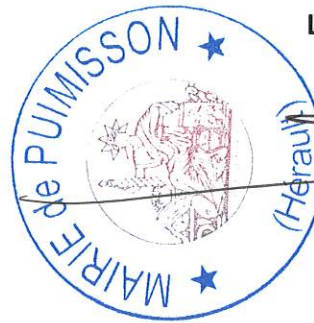
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE** Monsieur Rey Philippe comme correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GISELE VIALLES



Le Maire /D. BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr